



13 pages 
Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

DOSSIER NR 2

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

Dossier technique

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU
Cession d'un chemin rural à un particulier

BORDEREAU DES PIECES

- 1 – NOTICE EXPLICATIVE
- 2 – DEMANDE DU PETITIONNAIRE
- 3 - PLAN DE SITUATION
- 4 – EXTRAIT PLAN CADASTRAL

Dossier établi le 16 JANVIER 2023

Dressé par la mairie de VALROMEY SUR SÉRAN

Présenté par Madame le Maire de VALROMEY SUR SÉRAN

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

1 – Notice explicative

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur Philippe BIDEZ, domicilié au 21 hameau de Fossieu, Sutrieu 01260 VALROMEY SUR SERAN a adressé par courrier du 08 mars 2021 une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural situé le long de sa propriété, parcelles 086 C74 et 086 C73.

Ce chemin continue ensuite le long des propriétés de M. JEUNET Lucien, JEUNET Thierry et Mme JEUNET Christiane née RIGAUD, domiciliés à Charancin – 01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN (parcelle 086 B100) , de M. MORARD Guy, domicilié 127 Rte du Contat, Charancin -01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN et MORARD Vivien, domicilié 11 avenue Beauregard -74960 ANNECY (parcelle 086 B101) et M. TRONCHON Michel, domicilié à Charancin – 01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN (parcelle 086 B103).

Le chemin débute sur la voie communale n° 3 « De Saint Maurice à Fitignieu » et débouche sur la même voie à 350 m en limite des propriétés de M. Michel TRONCHON.

Ce chemin n'est pas entretenu par la commune mais par Monsieur BIDEZ au titre d'un ancien accord (échange de terrain jamais régularisé dans les faits mais qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1903 ci-joint). Ce chemin n'est pas classé dans le tableau de classement des voiries communales. Il n'est plus utilisé autrement que par Monsieur BIDEZ sur la portion concernée. En effet, il n'est pas utilisé et n'avait pas à l'être depuis la réalisation de la nouvelle route à l'origine du premier accord.

Monsieur BIDEZ sollicite l'acquisition d'une portion de ce chemin comprise entre le départ de la voie communale et la limite de la parcelle n° 086 B100 de Messieurs Lucien et Thierry JEUNET et Madame Christiane JEUNET née RIGAUD soit environ la moitié de sa longueur soit 175 mètres.

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

2 – Demande du pétitionnaire



Monsieur BIDEZ Philippe
21 Hameau de Fossieu
01260 Valromeys sur Seran
Tel : 06 15 24 08 28

à

Madame le Maire GODET Pauline
Commune de VALROMEY sur SERAN

A Fossieu, le 08/03/2021

Madame,

Après plusieurs discussions par mails, et visites de Messieurs BOLLON et TONDINE sur les lieux, entre 2020 et 2021, je viens par ce courrier vous adresser ma demande officielle d'acquisition d'un chemin communal, en y joignant quelques pièces explicatives.

En 1990, mon grand père Monsieur Jean BIDEZ me cédait une parcelle de terrain au hameau de FOSSIEU, (086C74) où mon épouse et moi-même avons fait construire une maison neuve, habitée depuis mai 1991. Cette parcelle comprend un ancien chemin communal, qui permettait il y a de nombreuses années d'accéder au village de Charancin.

Mon grand père se disait propriétaire de cet ancien chemin, car il l'avait échangé contre un morceau de parcelle, plus bas, afin de permettre la construction de la nouvelle route qui permet aujourd'hui d'accéder à Charancin, ou Hauteville.

Lors de mon passage chez le notaire, en 1991, cela n'a posé aucun problème ; et toutes ces années, nous avons entretenu ce chemin, bordé d'arbres, comme faisant partie de notre propriété.

Cependant, en 2017, lorsque nous avons entamé les démarches afin de faire estimer notre propriété, le notaire nous a informé que « l'ancien chemin » est toujours propriété communale et que nous n'en sommes donc pas propriétaires. Depuis cette date, nous essayons de rectifier cela par la recherche de documents avec l'aide de Me LAPIETRA, ancienne maire de Sutrieu. Un document a été retrouvé mais il est malheureusement caduc.

Nous faisons donc une demande de rachat de cet « ancien chemin », à la nouvelle commune Valromeys sur Seran, afin d'en être légalement propriétaire, étant donné que le chemin d'accès à notre maison, goudronné, le joute. Nous sommes par ailleurs bien conscients qu'il nous faudra laisser une servitude pour l'accès à la conduite d'eau du hameau, en cas de besoin.

Aujourd'hui, une de nos filles souhaiterait conserver notre maison, et, nous souhaiterions donc que la propriété soit bien délimitée, pour procéder à cette succession.

Afin de pouvoir réaliser au plus vite cette transmission, je vous remercie de nous donner une réponse quant à l'aspect financier de notre demande. Je reste à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Bien cordialement

BIDEZ Philippe

Le 10 février 1995

Maître Monique LAFAY
Notaire associé
Rue de la Poste
01510 ARTEMARE
Téléphone : 79 87 32 71
CCP LYON 544-75 K
Télécopie : 79 87 45 34

Monsieur le Maire

Mairie
01260 - SURIEU

Référence : ML/IR

Monsieur le Maire,

Vous trouverez sous ce pli le double de la lettre que j'avais adressé à la Sous Préfecture de BELLEY concernant l'échange que vous voulez faire avec Monsieur BIDET.

Suite à ce courrier, j'ai eu un appel de Monsieur Martel de la Sous Préfecture, qui m'a d'abord précisé qu'un échange n'était pas possible.

Il fallait procéder à des ventes.

Avant de me répondre, il voudrait savoir :

- si la voie communale que vous cèdez est dans le domaine privé ou le domaine public.
- si elle a une référence cadastrale.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Commune de
Charancin.

Bourg, le 2 Décembre 1903.

Chemin Vicinal
Ordinaire N°3.

Aliénation
de délaissés.

Le Préfet du département de l'Ain, statuant en
Conseil de Préfecture où siégeaient MM. Gallard, Varin
et Saussette,

Vu les délibérations en date des 25 Mai 1902 et
17 Janvier 1903 par lesquelles le Conseil municipal
de la commune de Charancin propose d'aliéner, soit
aux enchères publiques, soit à M. Bidet Hippolyte
quelques parcelles de terrain formant délaissés du
chemin vicinal ordinaire N°3 de cette commune, en é-
change du terrain que ce propriétaire a pris l'enga-
gement de fournir pour la rectification du dit chemin;

Les procès-verbaux d'expertise dressés les 3
Juin 1899 et 31 Août 1900 par MM. Martin et Pochon,
agents voyers, désignés à cet effet;

Le plan des parcelles à aliéner et à échanger;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a
été procédé les 13, 14 et 15 Janvier 1903 par M. le
Maire à Sutrieu, désigné à cet effet par arrêté pré-
fectoral du 24 Décembre précédent;

L'avis du Commissaire-Enquêteur concluant à
l'adoption du projet;

Les décisions de la Commission départementale
en date des 25 Août 1899 et 29 Novembre 1900, portant
déclassement des parcelles d'ancien chemin à aliéner;

Les propositions de l'Agent Voyer en Chef;

Les soumissions des riverains qui veulent user
de leur droit de préemption et le désistement des
autres riverains;

La déclaration du Maire de Charancin en date du
28 Mai 1903;

L'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de
Belley en date du 23 Janvier 1903;

Les lois des 21 Mai 1836 et 5 Avril 1884;

Le Règlement départemental du 21 Juin 1873, l'ins-
truction générale du 6 Décembre 1870 et le décret du
25 Mars 1852;

Considérant que les délaissés de chemin dont il
s'agit ne seront d'aucune utilité pour la circulation
après l'exécution de la rectification projetée;

Considérant que l'enquête n'a soulevé ni opposi-
tion ni réclamation, et que le projet présenté a été
accepté par le Conseil municipal;

Considérant enfin que l'échange proposé paraît
avantageux pour la commune;

L'avis du Conseil de Préfecture entendu;

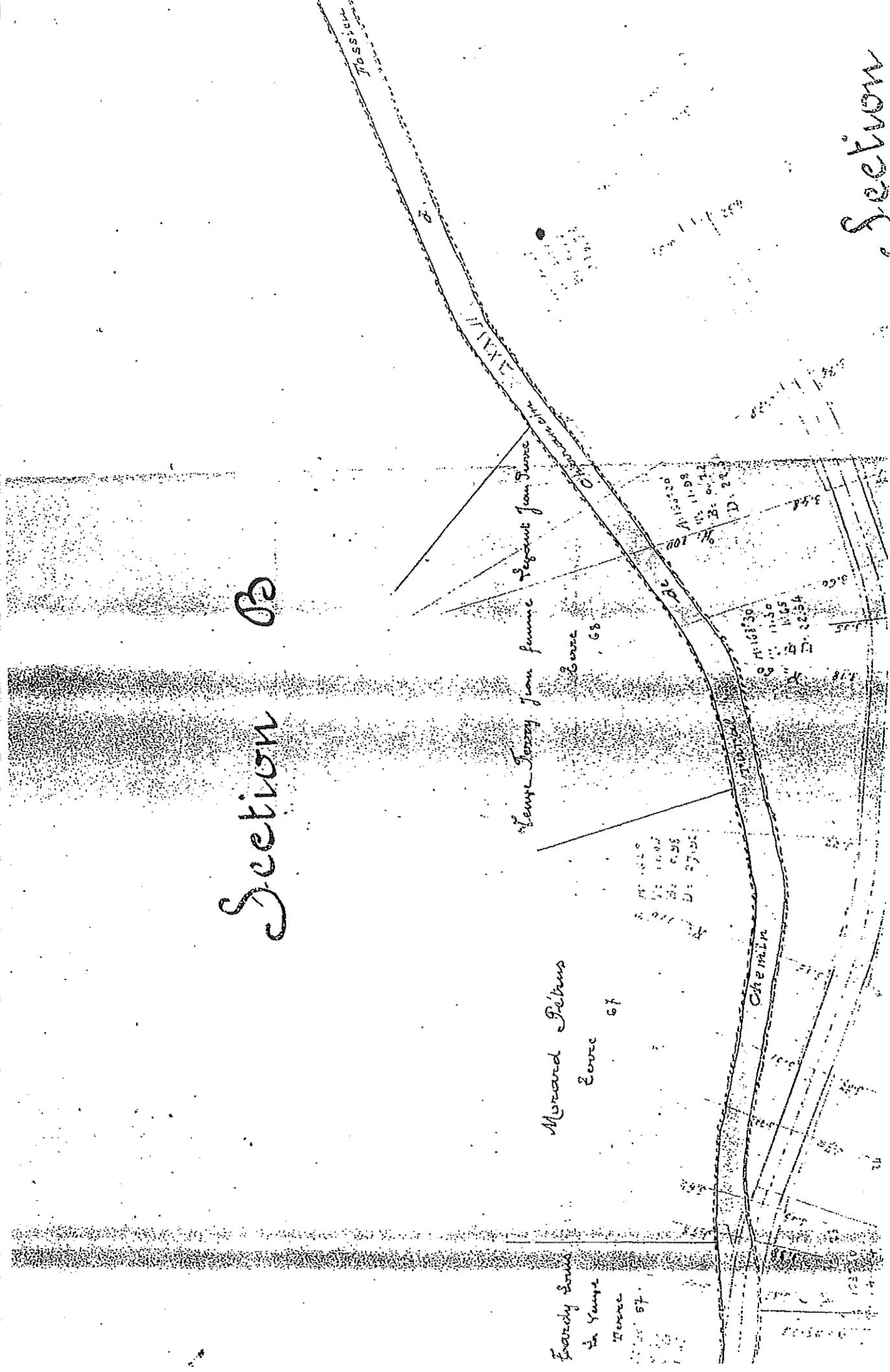
Arrête:

Art. 1.-La commune de Charancin est autorisée, sous
la réserve des droits des tiers:

Monsieur le Maire, à Charancin.

Section B

Section



Léon-Joseph Jean femme Legout Jean Jules
Eauve 68

Marcard Petrus
Eauve 67

Evarde Louis
Eauve 69

Toussaint

RIVER

Chemin

N. 11. 10. 2. 5
E. 11. 10. 2. 5
D. 27. 10. 2. 5

N. 11. 10. 2. 5
E. 11. 10. 2. 5
D. 27. 10. 2. 5

N. 11. 10. 2. 5
E. 11. 10. 2. 5
D. 27. 10. 2. 5

N. 11. 10. 2. 5
E. 11. 10. 2. 5
D. 27. 10. 2. 5

COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

3 – Plan de situation



COMMUNE DELEGUÉE DE SUTRIEU

Cession d'un chemin rural à un particulier

4 – Extrait plan cadastral



Département :
AIN

Commune :
VALROMEY-SUR-SERAN

Section : B
Feuille : 086 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ddfip01.cadastre-
delivrance@dgfip.finances.gouv.fr

Commune déléguée de Sutrieu
Hameau de Fossieu
Portion du chemin à aliéner
(175 mètres environ)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

